



Equilibre et qualité de vie

**ARRÊTÉ N° 2022-62**

Arrêté de voirie portant alignement  
au droit du 1 rue des Mauges

Le Maire de la Commune de SAINT- LÉGER-SOUS-CHOLET,

**VU** le procès verbal en date du 18 mai 2022 par lequel la SARL des Géomètres-Experts Pierre-Yves CHRISTIAENS – Florent JEANNEAU – Etienne RIGAUDEAU, sise 33 avenue de la Tessoualle BP 31253 49312 CHOLET Cedex, demande pour Monsieur Samuel BARON, propriétaire au 1 rue des Mauges 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET – parcelle AA N°353, l'alignement avec la Place du 14 décembre 1863 entre les points (A) et (B) conformément au plan annexé,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** le règlement général de voirie 79.1152 du 28/12/1979 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'état des lieux,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 – Alignement**

L'alignement avec la place mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne figurant la limite de fait du domaine public et ce, reliant les points (A) et (B), conformément au plan annexé.

### **ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 – Formalité d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

### **ARTICLE 6**

■ M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,  
■ M. Pierre-Yves CHRISTIAENS – M. Florent JEANNEAU – M. Etienne RIGAUDEAU Géomètres à Cholet,  
■ M. Samuel BARON  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Publié et/ou notifié  
le 20 juin 2022

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 20 juin 2022

Le Maire  
Jean-Paul OLIVARES



**GEOMETRES - EXPERTS**

**CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU**

33 avenue de la Tessoualle BP 31253 - 49312 CHOLET CEDEX  
Tél. 02 41 65 66 16 - cholet@geocjr.fr

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Commune de SAINT LEGER SOUS CHOLET

1 Rue des Mauges

Propriété de M. BARON Samuel

**DEMANDE D'ALIGNEMENT**

Echelle : 1/150

INDICE	DATE	DESSINATEUR	MODIFICATIONS

PLAN TOPOGRAPHIQUE ETABLI EN FEVRIER 2022				FJ
PLANIMETRIE	Conique conforme 47	X	IGN69	X
	Réseau TERIA	X	Réseau TERIA	X
	Indépendante		Indépendante	
		ALTIMETRIE		

Dossier : 8335 / 211230	Fichier : 8335-2022-03-B.dwg	CHOLET le 30/03/2022 -GM-
-------------------------	------------------------------	---------------------------

E= 1403.160

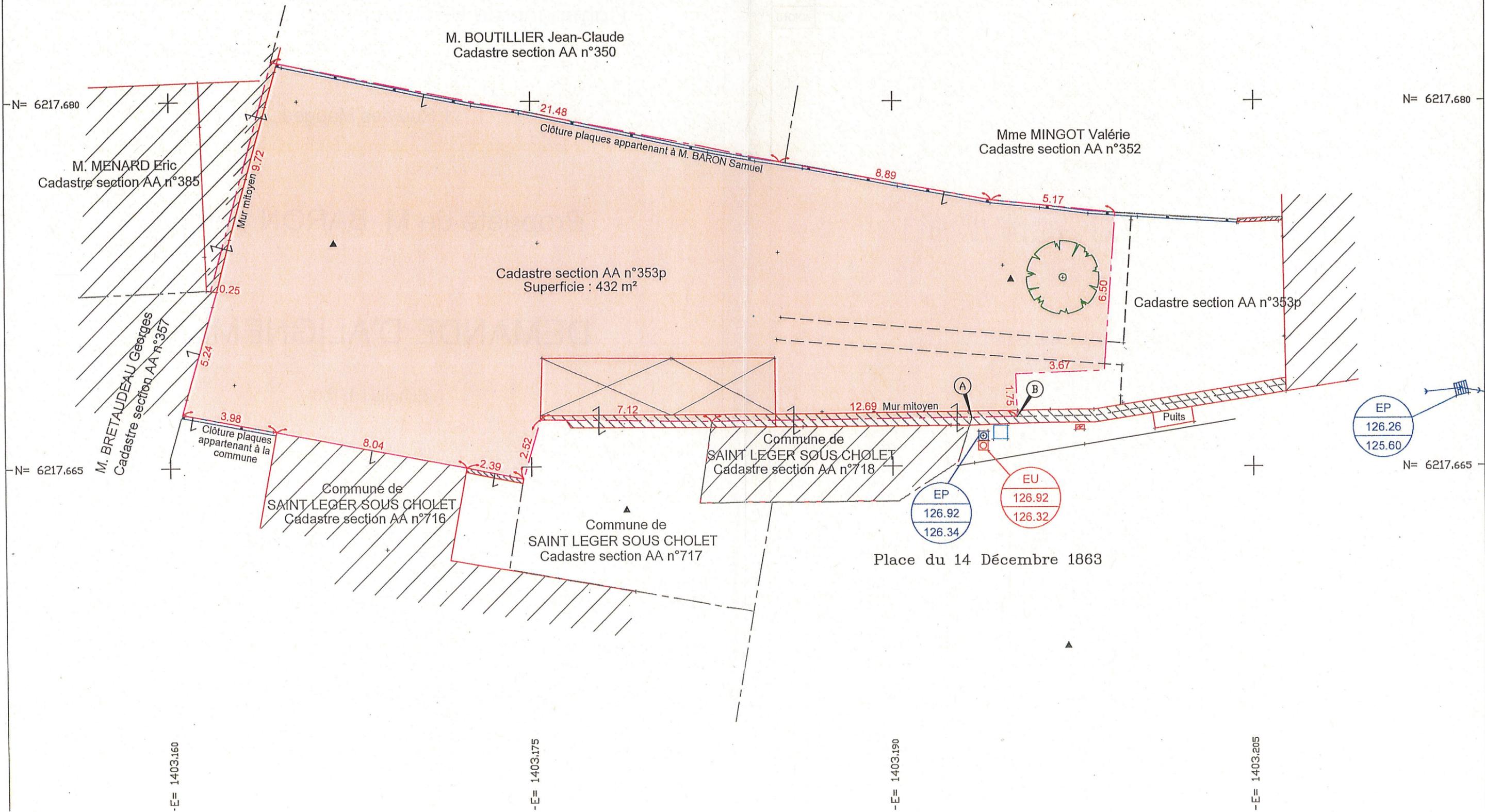
E= 1403.175

E= 1403.190

E= 1403.205

TABLEAU DES COORDONNEES

SOMMET	X	Y
A	1403193.28	6217666.99
B	1403195.16	6217667.02



N= 6217.680

N= 6217.680

N= 6217.665

N= 6217.665

-E= 1403.160

-E= 1403.175

-E= 1403.190

-E= 1403.205

EP  
126.92  
126.34

EU  
126.92  
126.32

EP  
126.26  
125.60